

Partie I

Introduction et historique

Le terme "Marché commun" sert généralement à désigner les Communautés européennes (CE) depuis la signature, en 1956, du Traité de Rome, lequel donna naissance à la Communauté économique européenne (CEE).¹ Néanmoins, des barrières continuent d'entraver la libre circulation des gens, des biens, des services et des capitaux à l'intérieur des CE. En 1985, l'adoption par les CE d'un livre blanc visant à parachever le marché interne a conduit à la signature, en 1987, de "l'Acte unique" et entraîné toute une série de propositions législatives (directives et règlements) qui doivent entrer en vigueur avant la fin de l'année 1992. Ce programme vise à éliminer tous les obstacles physiques, techniques et fiscaux à la libre circulation des gens, des biens, des services et des capitaux au sein des 12 États membres des CE. Les CE ont une population de 324 millions d'habitants et sont connues pour représenter le plus grand bloc commercial au monde.

À la fin de l'année 1988, seize groupes de travail furent chargés d'examiner les répercussions sectorielles et institutionnelles que peut avoir l'Europe 1992 sur les relations commerciales et économiques des CE avec le Canada, parmi lesquels on trouve le groupe de travail sur les métaux et les minéraux. Ce groupe comprenait des représentants des ministères d'Énergie, Mines et Ressources, Canada (assurant la présidence), des Affaires extérieures (assurant la vice-présidence), d'Industrie, Sciences et Technologie et du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le présent rapport résume brièvement les relations commerciales et les investissements entre le Canada et les CE ainsi que les problèmes du secteur des minéraux et des métaux (parties II à IV et annexes I à III) et évalue l'impact de l'Europe 1992 (parties V et VI).

Le groupe de travail a largement compté sur la compétence collective du Ministère pour ce qui est des problèmes se rattachant aux matières premières, au commerce et à la commercialisation, et sur toute une série de rapports et documents généralement disponibles de sources canadiennes ou provenant des CE. Ce groupe a eu accès aux quelque 300 mesures des CE (c'est-à-dire aux directives et propositions préliminaires) envisagées dans le cadre du programme de l'Europe 1992. Ayant déterminé que seules quelques-unes de ces directives traitent directement des questions liées aux minéraux et métaux, le groupe de travail a en outre étudié les nombreuses directives des CE mises en application au cours de la dernière décennie ou qui suivent la voie législative. De fait, la plupart des directives étudiées par le groupe de travail sont issues du processus législatif courant des CE.

Le groupe de travail a eu accès, dans une certaine mesure, aux conclusions préliminaires des autres groupes de travail. Par exemple, le groupe de travail sur les normes, dont l'étude entreprise était consacrée à la reconnaissance mutuelle des normes comme l'un des éléments-clés du programme de l'Europe 1992, notait que dans des conditions optimales, cela signifiait que tout produit canadien répondant aux exigences d'un seul État membre devait être commercialisable à travers les CE tout entières. Le groupe de travail sur la concurrence et la législation des entreprises a étudié la réglementation envisagée par les CE à l'égard des fusions éventuelles et des projets conjoints, des approvisionnements publics, du marché des sécurités et des lois sur les compagnies. Le problème de l'aide des États membres est intimement relié à ce secteur politique. Les conclusions

¹ CE est l'abréviation des Communautés européennes qui, au point de vue géographique, réunissent douze pays membres (Belgique, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne et Grande-Bretagne), tandis qu'au point de vue institutionnel, elles englobent la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'Énergie atomique (Euratom).